



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	5	3

**OBJET : 09-2 - LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS -
DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION DES INONDATIONS DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) -
PERIODE 2014 A 2019 - CONVENTION-
CADRE RELATIVE AU PROGRAMME
D'ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU
LOUP, DE LA BRAGUE ET DES
VALLONS COTIERS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

375/14

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **06/02/14**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **07/02/14**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 31 janvier 2014

Le vendredi 31 janvier 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/01/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

09-2 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) - PERIODE 2014 A 2019 - CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU LOUP, DE LA BRAGUE ET DES VALLONS COTIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Les inondations causées par les débordements de cours d'eau et les ruissellements urbains ont des manifestations particulièrement violentes dans la région méditerranéenne, et constituent un risque majeur sur le territoire de la Commune.

En février 2007, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a vu le jour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Ce PAPI engageait l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les communes sur un même objectif de réduction des impacts humains, matériels et économiques des inondations. Il concernait principalement la Brague, le Loup et les vallons côtiers d'Antibes, de Biot et de Vallauris, identifiés comme les plus vulnérables.

Les études portées par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et les travaux portés par les communes sont aujourd'hui pratiquement achevés.

Pour mémoire concernant la Commune d'Antibes, les projets inscrits dans le PAPI CASA n°1 et approuvés par le conseil municipal par délibération en date du 21 septembre 2007, étaient les suivants :

- restauration capacitaire et environnementale de la Brague avant son débouché en mer : Les travaux se sont terminés fin juin 2012. Leur coût définitif s'est établi à environ 1 M€ HT ;

- suppression de la baïonnette des Horts : le réaménagement hydraulique de cet affluent de la Brague a été réalisé en 2009-2010. Son coût définitif s'est établi à 330 K€ HT ;

- création du bassin de rétention Saint-Claude sur le vallon de Laval : Le bassin de rétention de 30 000 m³ a été mis en service en décembre 2013. Le coût des travaux (hors foncier) atteindra environ 3,4 M€HT à l'issue de la phase de végétalisation qui aura lieu en avril 2014.

Ce premier PAPI constituait l'un des volets du programme d'actions publiques à long terme sur les petits bassins côtiers de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, visant un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens causés par les inondations, dans une approche intégrée de prévention.

Pour poursuivre cette approche, il est apparu nécessaire de lancer un deuxième programme d'action pour une mise en œuvre sur la période 2014-2019.

Ce « PAPI 2 » a fait l'objet de la délibération en date du 20 juillet 2012 par laquelle le 2^{ème} programme d'actions a été approuvé.

Il a par la suite été soumis à la Commission Mixte Inondation au niveau national qui a labellisé ce PAPI le 15 octobre 2013, pour un montant total de 11 654 700 €HT

Aujourd'hui, pour que ce programme d'actions puisse être mis en œuvre, il est nécessaire que l'ensemble des partenaires signent la convention-cadre fixant les actions retenues par la commission et les taux de financement des différents intervenants. Les partenaires de ce PAPI 2 sont les suivants : l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les communes d'Antibes, de Vallauris, de Biot, de Roquefort les Pins, de Villeneuve Loubet, de La Colle sur Loup et du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup.

Les actions dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune d'Antibes, retenues dans le cadre de ce PAPI 2 sont les suivantes :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Action 5.3 : Acquisition et démolition d'habitations en zone inondable.

Cette action concerne la Commune d'Antibes pour un projet d'acquisition/démolition d'une villa au niveau du quartier Michard Pélissier à la confluence Brague-Valmasque, pour un montant aujourd'hui évalué à 502 K €TTC (non détaillé dans la convention PAPI 2). Cette action est financée à 100% par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM : ex fonds Barnier) ;

Action 6.2 : Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval.

L'objectif est la sécurisation du quartier de la route de Grasse, qui subit des inondations fréquentes en raison des ruissellements torrentiels générés par les pluies intenses, avec un projet de construction de deux bassins de rétention (bassin du square Cerutti et bassin des Bastides) et la reprise du projet du bassin de rétention Sarrazine situé sur le vallon du Laval et pour lequel la Commune d'Antibes dispose à présent de la maîtrise foncière

Pour que ces ouvrages puisse être intégrés au sein du programme d'actions PAPI 2, il est nécessaire de réaliser les études de danger et analyses multicritères qui permettront à la Commission Nationale de décider quant aux possibilités d'intégrer ces actions dans le programme d'actions final. Dans un premier temps, le présent PAPI 2 n'intègre donc que ces études pour un montant estimé à 200 K€HT.

Cette action est financée à 50% par le FPRNM, à 10% par le Département des Alpes Maritimes et à 20% par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Les 20% restants sont financés par la commune d'Antibes.

Action 7.3 : poursuite du réaménagement de la Brague aval.

Cette opération a pour objectif d'augmenter la capacité d'écoulement de la Brague en aval de l'autoroute et jusqu'au débouché en mer (où l'action financée par le PAPI CASA n°1 a été réalisée), afin de permettre d'évacuer sans débordement une crue d'occurrence trentennale.

Les travaux se situent sur la Brague et sur ses affluents, vallon des Horts et vallon des Prés Saint Pierre. Sur la Brague, le projet s'étend sur un linéaire d'environ 500 m, consiste à élargir le lit mineur d'environ 5 m côté rive gauche et à créer une risberme d'environ 10 m de large. La rive droite sera reprise avec un reprofilage de la berge, et la mise en œuvre de techniques de stabilisation par végétalisation.

Sur les vallons affluents, le projet comporte des élargissements du lit mineur, l'optimisation des zones d'expansion de crues, la suppression de points singuliers (passerelles, ...) et la réalisation d'aménagements de protection hydraulique.

Comme pour la partie basse au droit du débouché en mer, cette opération a également un objectif de restauration environnementale, et de création d'un cheminement piéton le long des cours d'eau.

Cette opération nécessite la réalisation d'une étude de projet et la mise en œuvre préalable d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, avec enquête publique.

Au regard des délais, le PAPI CASA n°2 intégrera la tranche opérationnelle s'imposant comme la plus opportune, pour un montant estimé à 1 200 000 K€HT.

Cette action est financée à 40% par le FPRNM, à 20% par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à 10% par le Département des Alpes Maritimes et à 10% par l'Agence de l'Eau. Les 20% restants sont donc financés par la commune d'Antibes.

Le montant total des études et travaux portés la Commune d'Antibes dans le cadre du PAPI 2, sur la période 2014 – 2019 s'élèvera donc à 1 902 000 €HT.

09-2 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) - PERIODE 2014 A 2019 - CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU LOUP, DE LA BRAGUE ET DES VALLONS COTIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Le plan de financement de ces actions résultant de la convention-cadre est le suivant :

Origine des financements	Taux de participation	Montant total concernant les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Antibes
Etat	40 % à 100% suivant la nature des travaux	1 082 K€HT
Région PACA	0% à 20 %	240 K€HT
Département	10 %	140 K€HT
CASA	0 à 20 %	40 K€HT
Agence de l'Eau	0 à 10%	120 K€HT
Commune d'Antibes	20 %	280 K€HT
TOTAL	100 %	100 %

Par ailleurs, d'autres actions seront portées par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le Département des Alpes Maritimes ou la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le cadre de ce PAPI 2 qui intéresseront en partie la Commune d'Antibes, sans qu'elle en assure le financement directement :

- analyse de la perception du risque et élaboration d'une stratégie de Communication ;
- communication informative ;
- site internet dédié au PAPI ;
- sensibilisation des scolaires ;
- sensibilisation/formation des acteurs locaux (élus, services techniques) ;
- assistance aux communes pour la pose des repères de crue ;
- précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat ;
- développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations Hydrométriques ;
- mise en œuvre d'un modèle hydrologique de la Brague et du Loup ;
- formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol ;
- assistance à la mise en cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde pour la partie inondation ;
- révision des PPRI les plus anciens sur le bassin versant de la Brague (celui de la commune d'Antibes en fait partie) ;

09-2 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) - PERIODE 2014 A 2019 - CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU LOUP, DE LA BRAGUE ET DES VALLONS COTIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

- intégration du risque inondation dans le SCOT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux communales ;

- étude générale sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des ERP et en particulier des campings en zones inondables ;

- information sur les actions de limitation du risque auprès des habitations des zones inondables. Développement et distribution d'un kit de mise en œuvre des actions préconisées en fonction du type de bien concerné ;

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les projets d'investissement relatifs aux travaux de lutte contre les inondations à inscrire dans le PAPI CASA n°2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre correspondante, avec l'ensemble des partenaires, à savoir :

- l'Etat ;
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- le Département des Alpes-Maritimes ;
- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- la Commune de Vallauris ;
- la Commune de Biot ;
- la Commune de Roquefort-Les-Pins ;
- la Commune de Villeneuve Loubet ;
- la Commune de La Colle-sur-Loup ;
- le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.09-2 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N.2) - PERIODE 2014 A 2019 - CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU LOUP, DE LA BRAGUE ET DES VALLONS COTIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 07/02/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2014

Numéro de l'acte : DCM375-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140131-DCM375-14-DE

Date de décision : 31/01/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes